



Municipalité d'Amherst

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,**

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 le règlement no 607-25 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026.

Ce règlement portant le numéro 607-25 peut être vu et examiné sur le site web de la Municipalité et au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce dix-septième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dix-septième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce 17^e jour de décembre 2025.